

Comité Technique Local du 10 Mai 2022

Trois points étaient à l'ordre du jour :

- 1 – Fusion des Services de Publicité Foncière (pour avis).
 - 2 – Plan de la formation professionnelle 2022 (pour avis).
 - 3 - Questions diverses
-

CTL léger dans son ordre du jour. Dans les faits, le point sur la fusion des services de publicité foncière de Montpellier avait fait l'objet d'un vote unanime contre lors du CTL du 14 avril, obligeant réglementairement la Direction a une seconde convocation avec normalement l'ajout de nouveaux éléments.

Point 1 : Fusion des Services de Publicité Foncière

FO-DGFIP 34 a de nouveau contesté cette fusion en faisant remarquer qu'elle s'inscrivait dans la politique dogmatique et hors sol de suppressions d'emploi.

La Direction n'ayant fourni aucun nouvel élément susceptible de modifier le vote, vos représentants FO-DGFIP 34, la CGT et Solidaires ont réaffirmé leur opposition à cette fusion en votant à nouveau contre.

Le représentant de la liste commune CFTC-CFDT, familier des votes pour, s'est abstenu, alors que lors du précédent CTL le représentant élu de leur liste commune, siégeant désormais en son nom propre, s'était exprimé contre.

Une visite de l'ISST et du médecin de prévention a été demandée par les OS pour constater les conditions réelles d'installation des agents concernés sur le site d'Appolo.
La Direction s'est engagée sur une visite en juin pour voir les points à améliorer.

Point 2: Plan de Formation professionnelle 2022

Sur ce point l'administration nous a fourni des éléments nouveaux et surtout les documents manquants pour le vote au cours du dernier CTL.

Nous avons donc eu une présentation du plan de formation 2022 initié en tout début d'année. Il est largement inspiré par le NRP et les besoins de formations à de nouveaux métiers pour les collègues.

En cours d'exercice, le plan s'est déjà enrichi des formations sur les violences sexistes et d'une e-formation personnalisée sur le pack numérique, précédée d'un test anonyme en e-formation, à réaliser par tous les agents avant le 15/07/22, en trois volets de 45 mn portant sur la connaissance des applications informatiques, du web et de la sécurité informatique.

FO-DGFIP 34 a demandé à la Direction si elle considérait le nombre de formateurs suffisant, l'intervenant ayant précisé qu'il était dépendant de leur disponibilité.

Si ce nombre leur paraît convenir, vos représentants leur ont toutefois demandé de bien préciser qu'il ne devait pas y avoir d'opposition des chefs de services pour que l'agent formateur puisse se rendre disponible, ce dont elle a convenu.

De la même façon elle assure que la question de la disponibilité des agents pour suivre les formations semble ne plus se poser pour les hiérarchies, tant les besoins sont criants, dans un réseau totalement bouleversé depuis 2 ans.

Ce plan a été approuvé unanimement par les Organisations syndicales

Point 3 : Questions diverses

En préambule, la Directrice par intérim a évoqué différents points.

-Elle nous a confirmé la nomination d'un nouveau Directeur départemental au 1^{er} juin 2022, Monsieur Laurent GUILLON.

-Les EDR concentrés sur Béziers ont été consultés. Ils ont fait part du manque d'échanges avec les collègues des services pour lesquels ils interviennent en soutien. La Direction veillera désormais à ce qu'ils soient physiquement dans les services une semaine par mois.

-Sur le fonds d'amélioration des conditions de vie au travail, La Direction locale fera une communication par site, tout comme l'a fait FO-DGFIP 34 sur son site à travers le compte rendu du CTL du 14 avril.

15 % des Directions, faute d'accord avec les organisations syndicales locales, ont restitué leur enveloppe, elle sera donc redistribuée au prorata des agents des Directions où un accord est intervenu.

Pour l'Hérault, l'abondement serait d'environ 10 000 €. Ces fonds ne feront pas l'objet d'un vote pour affectation, dans la mesure où le CTL du 14 avril avait validé un budget prévisionnel supérieur au montant initial.

-La DGFIP envisage de consulter les personnels pour les associer au contrat d'objectifs et de moyens. Vos représentants ont immédiatement répliqué que de toute évidence, pour les agents de la DGFIP, les moyens, c'était des emplois.

Allant plus loin FO-DGFIP 34 a interpellé la Direction sur le mouvement local de mutation inscrit dans la continuité du mouvement national qui fait apparaître 18 vacances d'emploi de B et 11 de C. Comment vont se faire les affectations, s'agira-t'il d'un saupoudrage pour éviter que des structures se trouvent en déficit grave d'effectif ?

L'administration ne nie pas les pénuries de personnel et souhaite essayer de rééquilibrer au maximum les services avec les EDR et les nouveaux arrivants.

Dans cette rubrique, nous nous sommes également fait préciser que les EDR du CPS relais étaient prioritaires sur tous postes vacants, toutefois ALOA ne gérant pas la priorité, ces derniers, clairement identifiés par l'Administration, doivent saisir leur situation dans le bloc note.

Vos représentants FO-DGFIP 34 ont précisé que la situation actuelle de nombreux postes était particulièrement dégradée, le manque cruel de personnel impacte fortement le mental des agents. La Direction locale doit alerter la Direction générale de cette politique scandaleuse de suppression des emplois.

Pour ajouter à l'inconséquence de la DGFIP, le recours aux contractuels est refusé puisque des agents titulaires, souhaitant rejoindre l'Hérault par voie de mutation, n'ont pas obtenu satisfaction.

FO-DGFIP 34 a également tenu à préciser que le recours au profil (6 postes de B cette année) venait biaiser le mouvement de mutation et ne saurait se généraliser.

Compte tenu de nos demandes de transparence sur ce mouvement local, la Direction s'est engagée à nous communiquer rapidement les vacances d'emploi avant et après mouvement de mutation.

L'appel à candidature pour la mise sous plis des élections législatives a posé problème à des chefs de services et a été freiné sous couvert de nécessité de service. La Direction s'est engagée à intervenir et voir les possibilités d'octroi de jour de congés pour les agents désireux d'y participer.

Pour FO-DGFIP 34 les congés restent un droit et la conscience professionnelle des agents est suffisante pour savoir s'inscrire dans le respect de la continuité de service.

FO-DGFIP 34 est également intervenu dans le cadre du transfert des collectivités de Castries sur le SGC Métropole. La Direction avait précédemment indiqué un volume de travail transféré anormalement élevé. Vos représentants ont précisé que les agents avaient eu pour consigne de ne plus traiter la bannette en fin d'année. En conséquence ce raté était imputable au manque de vigilance de la Direction ignorant visiblement que les collectivités jusqu'aux derniers jours de l'année liquident au maximum leur dépenses et recettes au nom des droits constatés.

Vos représentants Bernadette JAGA – Olivier VERNEGEOL

	SECTION  HÉRAULT	BULLETIN D'ADHESION	
		à retourner à : Section FO DGFIP 34 - DDFIP 34	
Section FO DGFIP 34 fo.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr site local : www.fo-dgfip-sd.fr/034/ site national : www.fo-dgfip.fr/		NOM :	PRENOM :
		GRADE :	Echelon : Indice :
		AFFECTATION :	
		déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP	
		Fait à :	le
			(signature)
		→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant	
		Secrétaire départemental et permanent syndical local : Olivier VERNEGEOL ☎04.67.15.75.65	